



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 6 – Spécial**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 28 février 2025

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**Sommaire des ARRETES**  
**pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 6**  
**de Février 2025**

**(R.A.D.I.)**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2025 D 0184 du 14 février 2025 – PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2025, des tarifs journaliers applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre de SAINT-MAUR.

**Arrêté n° 2025 D 0185 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination à compter du 1er mars 2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT-MAUR..

**Arrêté n° 2025 D 0186 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD SAINT JEAN à CHATEAUROUX applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2025 D 0187 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination à compter du 1er mars 2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD SAINT JEAN à CHATEAUROUX.

**Arrêté n° 2025 D 0188 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc à Le BLANC applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2025 D 0189 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2025, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC à Le BLANC.

**Arrêté n° 2025 D 0190 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire de l'EHPAD «Notre Dame de Confiance» à TOURNON-SAINT-MARTIN applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2025 D 0191 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2025, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "Notre Dame de Confiance" à TOURNON-SAINT-MARTIN.

**Arrêté n° 2025 D 0192 du 14 février 2025 - PORTANT** attribution de subvention au Foyer de l'Enfance géré par l'Établissement Public Départemental Blanche de Fontarce.

**Arrêté n° 2025 D 0193 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD "Résidence de la Brenne" à Mézières-en-Brenne applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Arrêté n° 2025 D 0194 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2025, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "Résidence de la Brenne" à Mézières-en-Brenne.

**Arrêté n° 2025 D 0195 du 14 février 2025 - PORTANT** annulation de l'arrêté n° 2025-D-0090 du 28 janvier 2025 fixant la tarification applicable, à compter du 1er février 2025, à l'Établissement de Soins de Longue Durée "E.S.L.D." de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre.

**Arrêté n° 2025 D 0196 du 14 février 2025 - PORTANT** fixation de la tarification applicable, à compter du 1er mars 2025, à l'Établissement de Soins de Longue Durée "E.S.L.D." géré par le CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX-LE BLANC à Le Blanc.

**Arrêté n° 2025 D 0197 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD "La Vaquine" à CHAILLAC.

**Arrêté n° 2025 D 0198 du 14 février 2025 - PORTANT** détermination, à compter du 1er mars 2025, du forfait global à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "La Vaquine" à CHAILLAC géré par l'EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX.

**Arrêté n° 2025 D 0210 du 26 février 2025 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mars 2025 à l'INTERNAT - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion à Clion.

**Arrêté n° 2025 D 0211 du 26 février 2025 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mars 2025 au S.A.P.M.N. - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion à Clion.

**Arrêté n° 2025 D 0212 du 26 février 2025 - PORTANT** fixation du prix horaire de la rétribution des prestations de TISF de l'Association AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE à CHATEAUROUX applicable à compter du 1er mars 2025.

**Arrêté n° 2025 D 0213 du 28 février 2025 - PORTANT** fixation de la tarification applicable à compter du 1er mars 2025, à l'Établissement de Soins de Longue Durée "E.S.L.D." de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre.

**Arrêté n° 2025 D 0214 du 28 février 2025 - PORTANT** fixation, pour 2025, de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE situé à Saint-Maur.

**Arrêté n° 2025 D 0215 du 28 février 2025 – PORTANT** fixation de la tarification applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale, à compter du 1er mars 2025, à l'Établissement de Soins Longue Durée "E.S.L.D." géré par le CENTRE DEPARTEMENTAL GERIATRIQUE DE L'INDRE situé à SAINT-MAUR.



ARRÊTÉ N° 2025\_D\_0184 du 14 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/03/2025, des tarifs journaliers applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre de Saint-Maur

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 31/03/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD du CDGI à SAINT MAUR, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20240920\_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2025 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 31/10/2024, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Les tarifs afférents à l'hébergement permanent et à l'hébergement temporaire des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus sont fixés à :

◆ UNITÉS EXTÉRIEURES – CHAMBRE à 1 LIT

- 67,23 € en année civile
- 67,19 € à compter du 01/03/2025

Ces tarifs concernent les résidences suivantes : George Sand, Robert Taillebourg, Louis Balsan et la Pléiade à Châteauroux ; Pierre Angrand à Déols ; les Trois Rivières à Saint- Maur ; Frédéric Chopin à Étretchet ; Les Épis d'Or à Neuvy Pailloux et les Rives de Trégonce à Villedieu sur Indre.

◆ UNITÉS EXTÉRIEURES – CHAMBRE à 2 LITS

- 64,84 € en année civile
- 64,79 € à compter du 01/03/2025

Ces tarifs concernent les résidences Louis Balsan à Châteauroux et Frédéric Chopin à Étretchet.

◆ RÉSIDENCES Robert DEBRÉ et Les ALBIZIAS à Saint-Maur

- 67,67 € en année civile
- 67,63 € à compter du 01/03/2025

◆ RÉSIDENCE ORANGERAIE à Saint-Maur

- 63,46 € en année civile
- 63,43 € à compter du 01/03/2025

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 83,92 € en année civile dont 67,03 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 83,89 € à compter du 01/03/2025 dont 67,00 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/03/2025 à :

- 40,00 € la journée,
- 34,00 € la demi-journée.

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**14 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**14 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michelle SEILLERON.



ARRÊTÉ N° 2025\_D\_0185 du 14 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/3/2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD du CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT-MAUR**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 691 le 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-D-2830 du 29/11/2024 fixant la valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD du CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE à SAINT- MAUR s'élève à 3 440 730,65 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	77 907,58 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour	37 213,29

### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2025 (1)	3 440 730,65 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	34 452,61 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	30 830,92 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	1 127 877,59 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	145 589,42 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	77 907,58 €



Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	37 213,29 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	7 402,67 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	2 209 698,30 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 2 209 698,30 €.

### **ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/3/2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,82 €	22,80 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,48 €	14,47 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,14 € en année civile
- 6,14 € à compter du 1/3/2025

### **ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2025 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2025 sera prolongé en 2026 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2026.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2024, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2024.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/3/2025 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2026.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**14 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,

**AFFICHE le**

**14 FEV. 2025**



Michèle SELLERON.



ARRÊTÉ N° 2025\_D\_0186 du 14 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/03/2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD SAINT JEAN à CHÂTEAURoux applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 03/02/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD SAINT JEAN à CHÂTEAURoux, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20240920\_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 05/11/2024, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**Département de l'Indre**

**Hôtel du Département**

## ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 59,77 € en année civile
- 60,17 € à compter du 01/03/2025

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 77,43 € en année civile dont 59,77 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 77,82 € à compter du 01/03/2025 dont 60,17 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

**14 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**14 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON.



ARRÊTÉ N° 2025-D-0187 du 14 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/3/2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD SAINT JEAN à CHÂTEAURoux**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 748 le 22/07/2021 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2024-D-2830 du 29/11/2024 fixant la valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD SAINT JEAN à CHÂTEAURoux s'élève à 174 048,00 €.

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2025 (1)	174 048,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	47 656,00 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	19 536,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (6) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)	106 856,00 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 106 856,00 €.

**ARTICLE 3 :**

1) Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/3/2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,08 €	21,08 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,38 €	13,38 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,68 € en année civile
- 5,68 € à compter du 1/3/2025

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2025 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2025 sera prolongé en 2026 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2026.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2024, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2024.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/3/2025 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2026.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**14 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**14 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,



Michèle MILLERON.



ARRÊTÉ N° 2025-D-0188 du 14 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/03/2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent, à l'hébergement temporaire et à l'accueil de jour de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc à Le Blanc applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 en cours de signature entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc à Le Blanc, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20240920\_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2025 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 18/10/2024, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

TARIFS	En année civile	A compter du 1er mars 2025
Tarif moyen	62,01 €	61,99 €
Résidence La Cubissole et Résidence l'Anglin	63,43 €	63,28 €
Résidence Saint Lazare	58,04 €	57,91 €

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 78,43 € en année civile dont 62,01 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 78,41 € à compter du 01/03/2025 dont 61,99 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 62,01 € en année civile
- 61,99 € à compter du 01/03/2025

**ARTICLE 4.** - Les tarifs afférents à l'accueil de jour, opposables aux usagers, sont fixés, à compter du 01/03/2025 :

- Tarif à la journée : 35,50 €
- Tarif à la demi-journée : 30,50 €

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

**14 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**14 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2025-D-0189 du 14 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 01/03/2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC à Le Blanc**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 652,11 le 20 juin 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-D-2830 du 29/11/2024 fixant la valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC à Le Blanc s'élève à 868 978,87 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	18 920,78 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour	32 771,20 €

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2025 (1)	868 978,87 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	10 865,79 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	243 314,08 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	97 930,14 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	18 920,78 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	32 771,20
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	2 538,93 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	566 021,91 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 566 021,91 €.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance, applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,53 €	21,53 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,66 €	13,66 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,80 € en année civile
- 5,80 € à compter du 01/03/2025

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2025 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2025 sera prolongé en 2026 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2026.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2024, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2024.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 01/03/2025 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2026.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.


DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

14 FEV. 2025

AFFICHE le

14 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2025-D-0190 du 14 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire de l'EHPAD « Notre Dame de Confiance » à Tournon-Saint-Martin applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 04/04/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'Notre Dame de Confiance à Tournon-Saint-Martin, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20240920\_026 du 20 septembre 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 22 novembre 2024, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

## A R R E T E

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 68,87 € en année civile
- 69,36 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 86,59 € en année civile dont 68,87 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 87,08 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 dont 69,36 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 68,87 € en année civile
- 69,36 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

**ARTICLE 4.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

14 FEV. 2025

AFFICHE le

14 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2025-D-0191 du 14 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « Notre Dame de Confiance » à Tournon-Saint-Martin**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 734 le 21 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2024-D-2830 du 29 novembre 2024 fixant la valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**Hôtel du Département**

23 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD Notre Dame de Confiance à Tournon-Saint-Martin s'élève à 452 826,18 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	14 308,20 €
--	-------------

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2025 (1)	452 826,18 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	4 383,14 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	6 468,95 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	145 567,42 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	121 986,98 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	14 308,20 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	6 409,52 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	182 318,38 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 182 318,38 €.

**ARTICLE 3 :**



Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	26,45 €	26,45 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,79 €	16,78 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 7,12 € en année civile
- 7,12 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

#### **ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2025 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2025 sera prolongé en 2026 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2026.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2024, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2024.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2026.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

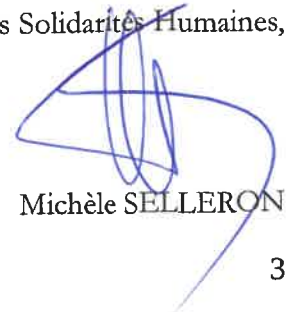
**14 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**14 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON

**Direction de la Prévention  
et du Développement Social  
Service Tarification – Programmation**

**PORTANT** attribution de subvention au Foyer de l'Enfance géré par  
l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD\_20250117\_003 du 17 janvier 2025  
approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n° CD\_20250117\_037 du 17 janvier 2025 relative à la modernisation et  
adaptation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une subvention de 6.000.000 € est accordée à l'Etablissement Public  
Départemental Blanche de Fontarce pour le financement de la construction du Foyer de  
l'Enfance d'une capacité de 36 lits.  
Elle est imputée au chapitre 204, RF 4222, article 204182 du Budget départemental.

**ARTICLE 2** : la fin des travaux subventionnés devra intervenir dans un délai de 3 ans à  
compter de la date de notification du présent arrêté.  
Nonobstant, ce délai peut être prorogé au vu d'une demande motivée et après accord du  
Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 3** : Le Département effectue ses versements de la façon suivante :

- ◆ 50 % sur production des ordres de service de commencer les travaux ou de lettres  
de commande,
- ◆ 20 % supplémentaires au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé du  
comptable public, attestant d'un montant d'engagement du coût de l'opération d'au  
moins égal à 50 % du montant de la subvention.
- ◆ 20 % supplémentaires au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé du  
comptable public, attestant d'un montant d'engagement du coût de l'opération d'au  
moins égal à 70 % du montant de la subvention.

- ◆ Le solde, dans la limite des 10 % restant, sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, de l'avis de conformité en matière de sécurité et d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées visé par le maître d'ouvrage et certifié conforme par le comptable public de la structure. Dans l'hypothèse où le montant des réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention départementale sera réduite au prorata du coût réel constaté.

**ARTICLE 4 :** Le Département peut vérifier, ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée, et que définit l'article 1. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraîne de plein droit le retrait du bénéfice de la présente décision, et le remboursement des fonds départementaux.

**ARTICLE 5 :** Pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou de permis de construire.

Un autocollant sera transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'un certificat de mise en œuvre de l'information du public en attestant. Sa production conditionnera le paiement du premier acompte de la subvention.

**ARTICLE 6 :** Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de LIMOGES (2, cours Bugeaud – CS 40410 – 97011 LIMOGES Cedex), dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département et le Comptable public de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 FEV. 2025

AFFICHE le

25 FEV. 2025



Marc FLEURET  
Président du Conseil départemental



ARRÊTÉ N° 2025-D-0193 du 25 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 signé le 06/06/2023 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Réside de la Brenne à Mézières-en-Brenne, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP\_20240920\_026 du 20 septembre 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 30 octobre 2024, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 65,98 € en année civile
- 66,27 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 82,91 € en année civile dont 65,98 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 83,20 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 dont 66,27 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 FEV. 2025

AFFICHE le

25 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2025-D-0194 du 25 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

**Vu** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 682 le 19 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2024-D-2830 du 29 novembre 2024 fixant la valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne s'élève à 519 036,00 €.

### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2025 (1)	519 036,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	2 899,67 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (3)	171 757,89 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (4)	48 582,95 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (5) = (1)-(2)-(3)-(4)	295 795,49 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 295 795,49 €.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,30 €	23,30 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,79 €	14,79 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,27 € en année civile
- 6,27 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2025 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2025 sera prolongé en 2026 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2026.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2024, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2024.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2026.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 FEV. 2025

AFFICHE le

25 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON





ARRÊTÉ N° 2025-D-0195 du 25 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** annulation de l'arrêté n° 2025-D-0090 du 28 janvier 2025 fixant la tarification applicable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.) de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CP\_20240920\_026 du 20 septembre 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 12 novembre 2024 pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n°2025-D-0090 du 28 janvier 2025 fixant la tarification applicable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.) de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** - Cet arrêté annule l'arrêté n° 2025-D-0090 du 28 janvier 2025 fixant la tarification applicable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.) de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**25 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**25 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SEILERON



ARRÊTÉ N° 2025-D-0196 du 25.FEV.2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation de la tarification applicable, à compter du 01/03/2025,  
à l'Établissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)  
géré par le CENTRE HOSPITALIER CHATEAUROUX-LE BLANC à Le Blanc

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CD\_20250117\_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 64,72 € en année civile
- 64,81 € à compter du 01/03/2025

**ARTICLE 2.** - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 90,72 € en année civile dont 64,72 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 90,89 € à compter du 01/03/2025 dont 64,81 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 01/03/2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	27,42 €	27,53 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	17,40 €	17,47 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,38 €	7,41 €

**ARTICLE 4.** - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 148 526,46 €.

Un douzième de ce montant, soit 12 377,20 € sera versé le vingtième jour de chaque mois, à l'établissement.

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

**25 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**25 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,

  
Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2025-D-0197 du 25 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** détermination, à compter du 01/03/2025, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement et à l'accueil de jour de l'EHPAD « La Vaquine » à Chaillac

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CP\_20240920\_026 du 20/09/2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 24/10/2024, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2025 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 72,20 € en année civile
- 72,80 € à compter du 01/03/2025

**ARTICLE 2.** - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 89,69 € en année civile dont 72,20 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 90,25 € à compter du 01/03/2025 dont 72,80 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 72,20 € en année civile
- 72,80 € à compter du 01/03/2025

**ARTICLE 4.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

**25 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**25 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2025-D-0198 du 25 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 01/03/2025 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « La Vaquine » à Chaillac géré par l'EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (1,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 737 le 02 mai 2023 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024-D-2830 du 29/11/2024 fixant la valeur de référence 2025 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EPD Blanche de Fontarce à CHATEAUROUX s'élève à 306 419,20 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	21 326,00 €
--	-------------

**ARTICLE 2 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2025 (1)	306 419,20 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	272,62 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	72 934,40 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	102 139,73 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	21 326,00 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	5 304,32 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	147 094,13 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 147 094,13 €.



**ARTICLE 3 :**

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 01/03/2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,49 €	22,33 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,27 €	14,17 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,06 € en année civile
- 6,01 € à compter du 01/03/2025

**ARTICLE 4 :**

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2025 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2025 sera prolongé en 2026 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2026.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2024, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2024.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 01/03/2025 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2026.

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

**DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

**25 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**25 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et  
des Solidarités Humaines,

  
Michèle SILLERON



ARRÊTÉ N° 2025 D 0210 du 26 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 à  
l'INTERNAT - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion à Clion

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD 20250117\_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2025 de l'INTERNAT-Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion de Clion, calculé **en année civile** est fixé à 211,58 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **210,39 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-Président délégué

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 FEV. 2025

AFFICHE le

26 FEV. 2025

Gérard MAYAUD



DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 au  
S.A.P.M.N. - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion à Clion

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD 20250117\_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2024 pour  
l'exercice 2025 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2025 du S A P M N -Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion de Clion, calculé **en année civile** est fixé à 84,30 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **84,28 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**26 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**26 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD



ARRÊTÉ N° 2025-D-0212 du 26 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

**PORTANT** fixation du prix horaire de la rétribution des prestations de TISF de  
l'association AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE à CHATEAUROUX  
applicable à compter du 01/03/2025

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD\_20250117\_038 du 17 janvier 2025 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8  
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2024 pour  
l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le prix horaire de la rétribution du service TISF géré par l'association AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE de CHATEAUROUX, calculé en année civile est fixé à 50,00 € pour l'année 2025.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à 50,00 € à compter du 01/03/2025.

**ARTICLE 2.** - Une participation financière pourra être demandée aux familles. Elle sera fixée en accord avec les bénéficiaires.

**ARTICLE 3.** - En application de la convention relative à l'utilisation des TISF par le Département, le financement des prestations par le Département sera effectué de la manière suivante :

- Versement d'une avance sur les prestations équivalentes à un mois de facturation des prestations TISF de l'année 2024 (la base de calcul de cette avance correspond à la moyenne mensuelle des dites dépenses réalisées les onze premiers mois de l'année 2024).
- Acquiescement mensuel auprès de l'association, après service fait et dans la limite du droit accordé net de la participation du bénéficiaire, de la facturation représentant le montant des heures TISF réellement effectuées au titre des prestations, le mois précédent. En janvier 2026 sera payée la facturation de décembre 2025.
- En janvier 2026, intervient une régularisation des comptes au titre de l'année 2025 prenant en compte la facturation des douze mois de l'année 2025 et l'avance versée en début d'année pour l'exercice 2025.

**ARTICLE 4.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5.** - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 FEV. 2025

AFFICHE le

26 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-Président délégué,



Gérard MAYAUD



ARRÊTÉ N° 2025\_D\_0213 du 28 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

**PORTANT** fixation de la tarification applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,  
à l'Etablissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)  
de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CP\_20240920\_026 du 20 septembre 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 12 novembre 2024 pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 55,79 € en année civile
- 55,77 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

**ARTICLE 2.** - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 80,11 € en année civile dont 55,79 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 80,22 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 dont 55,77 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	28,38 €	28,88 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	18,01 €	18,33 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	7,64 €	7,77 €

**ARTICLE 4.** - L'établissement n'a pas opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance.

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 FEV. 2025

AFFICHE le

28 FEV. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025\_D\_0214 du 28 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation, pour 2025, de la dotation globale de financement du  
Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial géré par le  
CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE  
situé à Saint-Maur

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD\_20250117\_038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial  
en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre établie pour la période  
2024-2028 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2024 pour  
l'exercice 2025 demandant la fixation de la dotation globale ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARTICLE 1er.** - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial mis en place au sein du CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE est fixée à 39 445,46 €.

**ARTICLE 2.** - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

**ARTICLE 3.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

**2 8 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**2 8 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON.



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0215 du 28 FEV. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

**PORTANT** fixation de la tarification applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale,  
à compter du 01/03/2025,  
à l'Établissement de Soins de Longue Durée (E.S.L.D.)  
géré par le CENTRE DÉPARTEMENTAL GÉRIATRIQUE DE L'INDRE  
situé à SAINT-MAUR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CD\_20250117\_038 du 17/01/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** - Les tarifs afférents à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus sont fixés à :

- ◆ Résidence Les Orchidées – Robert Debré située à Saint-Maur
  - 68,76 € en année civile
  - 68,84 € à compter du 1/3/2025
- ◆ Résidence La Chêneraie en chambre à 1 lit située à Saint-Maur :
  - 65,18 € en année civile
  - 65,26 € à compter du 1/3/2025
- ◆ Résidence La Chêneraie en chambre à 2 lits située à Saint-Maur
  - 63,23 € en année civile
  - 63,31 € à compter du 1/3/2025

**ARTICLE 2.** - Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 87,17 € en année civile dont 64,95 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

- 87,23 € à compter du 1/3/2025 dont 65,03 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

**ARTICLE 3.** - Les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/3/2025
Tarif journalier GIR 1 et 2	24,33 €	24,33 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	15,44 €	15,44 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,55 €	6,55 €

**ARTICLE 4.** - L'établissement ayant opté pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, la dotation annuelle représentant le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie des ressortissants de l'Indre, est fixée à 223 537,88 €.

Un douzième de ce montant, soit 18 628,16 € sera versé le vingtième jour de chaque mois, à l'établissement.

**ARTICLE 5.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, Rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

**28 FEV. 2025**

**AFFICHE le**

**28 FEV. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Présidente de la Commission de l'Action  
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON.